

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 234

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 181

Dans le I de cet article, supprimer le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle : le texte en vigueur de l'article L. 141-12 ne contient pas le mot « par ».